



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019**

**DELIBERATION N° : 20190920\_19**

**OBJET** : Approbation de la signature du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) de la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion (CAF)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **27 SEP. 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire

  
  
*l'Élu délégué*  
Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ;

**Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry  
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche  
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda  
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin  
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 20 septembre 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20190920\_19**

**OBJET : Approbation de la signature du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) de la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion (CAF)**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), soucieuse de développer sur l'ensemble du territoire national une politique sociale globale et cohérente en direction de la petite enfance, a mis en œuvre le « Contrat Enfance et Jeunesse » (CEJ).

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF et un partenaire tel qu'une collectivité territoriale. Il porte sur une durée de 4 ans. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
  - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - un encadrement de qualité ;
  - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
  - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les financements consentis par la Caf au titre du CEJ (Prestation de Service Enfance et Jeunesse PSEJ) concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèches, micro crèches, lieux d'accueils parents enfants, relais assistantes maternelles, etc.) qui seront développées durant la durée du contrat au sein de la commune, que ces actions soient portées par cette dernière ou non.

Ces financements peuvent, en effet, représenter environ 75% du reste à charge du gestionnaire. Un maximum de 15 % peut être affecté à la fonction de pilotage (poste de coordonnateur).

#### **Le Contrat Enfance et Jeunesse à Saint-Joseph**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de la famille, la Commune de Saint-Joseph, s'engage depuis de nombreuses années à poursuivre sur son territoire le développement d'actions en faveur de la jeunesse.

Pour les 4 années à venir, il est prévu de développer les nouvelles actions suivantes :



### **FONCTION D'ACCUEIL:**

- Action n°1: L'ouverture de la Crèche de Vincendo- capacité d'accueil maximale de 60 places de 2 mois ½ à 5 ans révolus
- Action n°2: La transformation des micro-crèches Centre-Ville et Langevin du mode financement PAJE en mode PSU. Actuellement, les micro-crèches communales sont financées par les participations des familles et les fonds propres de la Commune. Le passage en PSU permettra une aide directe de la CAF aux gestionnaires par une prestation de services. La facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure afin de répondre au plus près des besoins réels des familles.

Pour rappel, la gestion et l'exploitation de ces établissements d'accueil de jeunes enfants feront l'objet d'une externalisation par le biais d'un contrat de concession de service public.

### **FONCTION DE PILOTAGE**

- Action n°3: La création d'un poste de Coordonnateur Petite Enfance

Trois autres actions sont éligibles au CEJ et pourront être inscrites sous forme d'avenant à échéance de réalisation, il s'agit notamment :

#### **\* La création d'un Réseau Assistante Maternelle (RAM) et d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)-**

Il s'agit de deux dispositifs distincts qui pourraient partager le même espace. Les horaires d'ouverture/ fonctionnement de l'établissement seront repartis à part égale.

\* **Les Relais Assistante Maternelle (RAM)** sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Le RAM apportera aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidiennes en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Les ateliers éducatifs proposés par le RAM constituent des temps d'éveil et de sociabilisation pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles.

Sur le territoire, 36 assistantes maternelles sont installées au 22/10/2018.

\* **Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)** - Lieux d'accueil et de soutien à la parentalité, Le LAEP est ouvert aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte. Il a pour objectif d'être à l'écoute des parents, de rompre leur isolement et de leur permettre de confronter leurs pratiques éducatives avec celles d'autres parents. Ils préparent l'accès à l'autonomie de l'enfant et son ouverture au lien social, en favorisant des rencontres, le partage, les apprentissages, dans un cadre extérieur à la cellule familiale. Ce ne sont ni des lieux de garde, ni des lieux de soin, mais plutôt des espaces de parole, de rencontre et d'échanges, y seront proposées des activités basées sur le jeu, le livre, l'éveil... servant de support de dialogue.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le diagnostic de territoire enfance-jeunesse ;
- d'approuver la signature du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion ;
- d'approuver l'inscription par la Commune des actions présentées ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 27**

**Représentés : 6**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** APPROUVE le diagnostic de territoire enfance-jeunesse.

**Article 2 .-** APPROUVE la signature du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion.

**Article 3 .-** APPROUVE l'inscription par la Commune des actions présentées.

**Article 4 .-** AUTORISE le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 5 .-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

  
L'Élu délégué  
Christian LANDRY  
